



Communiqué n° 5 du 27 mars 2019

## **ARBORICULTURE**

### **MONILIOSES DES FLEURS**

La floraison des abricotiers est bien avancée en plaine, mais se poursuit encore sur le coteau. La protection contre la moniliose sera à renouveler si de nouvelles précipitations surviendront durant la floraison.

### **COCHENILLE FARINEUSE SUR ARBRES FRUITIERS**

Aucune éclosion n'a été observée pour la cochenille farineuse qui demeure toujours au stade œuf, bien cachée sous les écorces. Aucune intervention n'est nécessaire pour le moment, à l'exception d'application d'huile ou de chaux sur les vieux poiriers dans le but de réduire les mousses et lichens qui protègent cette cochenille.

### **TAVELURE SUR POMMIER ET POIRIER**

Les stades sensibles à la tavelure sont atteints (C3 à D) et les ascospores s'approchent de leur maturité. Les risques d'infection, qui peuvent être suivis sur [www.agrometeo.ch](http://www.agrometeo.ch), sont actuellement très très faibles. Une protection fongicide avec des produits de contact n'est conseillée qu'avant les prochaines pluies.

**a) avec effet préventif** durant 7 à 10 jours (5-7 jours en période de forte croissance) :

- *Cuivre\** à faible dose en bio, en cas de risques élevés d'infection, ou *Curatio\**
- *Mycosin\**, *Soufre mouillable\**, tous avec effets partiels (\*bio)
- *Captan*, *Delan*, *Delan Pro*, *Dithianon*,...

**b) avec effet préventif et curatif** jusqu'à 48 heures après infection et efficaces aussi contre la pourriture de l'œil

- *Anilinopyrimidines* : à utiliser 2-(3) fois en début de saison jusqu'à fin floraison (*Chorus*, *Frupica SC*, *Espiro*, *Papyrus*) en mélange avec *Captan* ou *Dithianon*
- ou *Faban* seul jusqu'à fin floraison et au maximum 2 fois par saison.

### **HUILE DE PARAFFINE**

Si ce n'est pas déjà fait, un traitement avec de l'huile de paraffine à 2 % est encore possible sur les pommiers et poiriers qui se situent aux stades C3 à D, selon les variétés et l'emplacement. Attention à respecter un espacement de 5 à 7 jours avant ou après l'application d'un fongicide pour éviter les risques de phytotoxicité.

## **VITICULTURE**

### **TRAITEMENTS DE DEBOURREMENT CONTRE LES RAVAGEURS**

Les traitements de débourrement ne doivent être appliqués qu'en cas de nécessité établie sur la base de la situation de l'année dernière (acariose, érinose, cochenilles) ou d'un contrôle effectué peu avant et pendant le débourrement (noctuelles, boarmie).

Vu les conditions météo de l'année, ces traitements ne devraient pas être effectués avant la fin de la semaine prochaine (5-6 avril), sauf en cas avéré de forte attaque de noctuelle ou boarmie dans une parcelle.

Une bonne efficacité n'est obtenue qu'en traitant au bon stade de développement de la vigne (stade B « bourgeon gonflé » à D « apparition des feuilles », selon les produits), en mouillant bien la totalité du cep et lorsque les températures sont supérieures à 12, voire 15°C !



Un modèle consultable sur [www.agrometeo.ch](http://www.agrometeo.ch) renseigne sur la période optimale de traitement contre l'acariose, celle-ci coïncidant généralement avec celle des traitements contre les noctuelles et boarmie.

## ACARIOSE

Nos contrôles montrent que les populations hivernantes demeurent très faibles. Ainsi, seules les parcelles fortement touchées en 2018 et les jeunes vignes (2<sup>e</sup> - 3<sup>e</sup> feuille) de cépages sensibles (Païen, Galotta, Rhin, Amigne...) nécessitent un traitement de débourement avec du soufre mouillable (2 %) ou avec un produit à base d'huile.

Les autres parcelles devront être suivies et traitées curativement au cas par cas, si un blocage de croissance devait être constaté au stade « 3 feuilles étalées ».

## BOARMIE, NOCTUELLES (bourgeons rongés, évidés)

Dans les zones sensibles, il convient de contrôler régulièrement la proportion de bourgeons rongés peu avant et pendant le débourement sur plusieurs séries de 10 ceps consécutifs et d'effectuer rapidement un traitement dès que le seuil de 3 % de bourgeons rongés est atteint.

Lorsque les dégâts sont localisés en bordure de parcelle (pieds de murs, amas de feuilles), un traitement de cette zone suffit. Sur de petites surfaces, un ramassage des chenilles à la tombée de la nuit est envisageable.

## ERINOSE ET COCHENILLES

Dans nos conditions, l'érinose ou les cochenilles n'occasionnent généralement pas de dégâts aux cultures. Il est donc extrêmement rare qu'un traitement se justifie contre ces ravageurs.

Quel produit pour quel ravageur ?	Admis en BIO	Acariose Erinose	Boarmie	Noctuelles	Cochenilles	Remarques
Oleorel, Oleofos, Oleodan <i>Attention : ces produits sont inefficaces contre les chenilles (noctuelles, boarmie)</i>		✓			✓	Traitements pleinement efficaces que par température supérieure à 12 - 15°C. <u>Une zone non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface doit être respectée.</u> Cette distance peut être réduite en prenant des mesures permettant de réduire la dérive.
Soufre mouillable à 2 % (= 16 kg/ha pour un traitement à 800 l/ha, moins si vous traitez à volume réduit)	OUI	✓				Admis en <b>Bio</b> . Egalement efficace contre l' <b>excoriose</b> dans les parcelles où des symptômes auraient été observés lors de la taille.
Huile de paraffine	OUI	(✓)				Admis en <b>Bio</b> . Efficacité secondaire, également contre les œufs d'araignées rouges.
Mimic, Steward			✓	✓		
Prodigy			✓	✓		Non admis au programme de réduction des produits phytosanitaires en viticulture.
Audienz	OUI		✓	(✓)		Admis en <b>Bio</b> . Efficacité insuffisante sur noctuelles en cas de forte pression.

## EXCORIOSE

Peu de symptômes s'observent dans le vignoble valaisan. Un traitement aux stades C - D (« pointe verte » - « sortie des feuilles ») avec du soufre à 2 % (également efficace contre l'acariose et l'érinose) ou du folpet ne se justifie qu'en cas de nombreux ceps touchés dans une parcelle. Le cas échéant, veillez à appliquer les fongicides juste avant les précipitations nécessaires à la sporulation du champignon.

## FUMURE

Les apports maximum autorisés d'**azote (N)** s'élèvent à 50 kg/ha/an. Cette valeur peut être réduite en cas de forte vigueur et/ou de localisation de l'azote sous la rangée de ceps dans les vignes enherbées.

La fumure azotée effectuée au moyen de nitrate d'ammoniaque doit être appliquée au stade 3-5 feuilles étalées, peu avant la période des grands besoins, afin d'éviter les risques de pertes d'azote par lessivage.

La norme de fumure **phosphorique (P)** a été adaptée et se monte dès cette année à 25 kg/ha/an.

Pour mémoire, il est interdit d'appliquer des engrais (minéraux ou organiques) à moins de 3 m des cours d'eau (ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)).